

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-59

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

ELECTRIFICATION : Adhésion au SDE76 pour les communes d’Arques-la-Bataille, d’Eu et de Gruchet-le-Valasse

N°59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-17 à L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,

Vu la délibération en date du 24 février 2022 du SDE76 acceptant ces adhésions,

Vu le projet des statuts du SDE76 joint en annexe n°13,

Considérant que les communes ne transfèrent pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que les adhésions ne sont possibles qu'avec l'accord du comité syndical et des adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de la délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées,

Considérant qu'il s'agit d'adhésions avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Considérant que les communes souhaitent adhérer pour la totalité de leur territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elles adhèrent déjà,

Considérant que les communes souhaitent transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que les communes d'Arques-la-Bataille et Gruchet-le-Valasse transfèrent le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (ci-après TCCFE) à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la commune d'EU ne transfère pas au SDE76 le produit de la TCCFE,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, électrification en date du 3 juin,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte l'adhésion des communes d'EU, d'Arques-la-Bataille, et Gruchet-le-Valasse au SDE76,**
- **autorise le Président à signer tous documents afférents,**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 59..... - Séance du 22/06/22
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22
Date de publication : 28/06/22

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069639-20220622-220622-59-DE
Date de télétransmission : 26/06/2022
Date de réception préfecture : 26/06/2022



ಇದರಲ್ಲಿ ಸೇರಿರುವ ವಿಷಯಗಳನ್ನು
ಸಂಪನ್ಮೂಲ ಇಲಾಖೆಯಲ್ಲಿ ದಾಖಲೆ
ಮಾಡುವುದಾಗಿ ತಿಳಿಸಲಾಗಿದೆ.
ಇದರಲ್ಲಿ ಸೇರಿರುವ ವಿಷಯಗಳನ್ನು
ಸಂಪನ್ಮೂಲ ಇಲಾಖೆಯಲ್ಲಿ ದಾಖಲೆ
ಮಾಡುವುದಾಗಿ ತಿಳಿಸಲಾಗಿದೆ.



ಇದರಲ್ಲಿ ಸೇರಿರುವ ವಿಷಯಗಳನ್ನು
ಸಂಪನ್ಮೂಲ ಇಲಾಖೆಯಲ್ಲಿ ದಾಖಲೆ
ಮಾಡುವುದಾಗಿ ತಿಳಿಸಲಾಗಿದೆ.

ಇದರಲ್ಲಿ ಸೇರಿರುವ ವಿಷಯಗಳನ್ನು
ಸಂಪನ್ಮೂಲ ಇಲಾಖೆಯಲ್ಲಿ ದಾಖಲೆ
ಮಾಡುವುದಾಗಿ ತಿಳಿಸಲಾಗಿದೆ.

ಇದರಲ್ಲಿ ಸೇರಿರುವ ವಿಷಯಗಳನ್ನು
ಸಂಪನ್ಮೂಲ ಇಲಾಖೆಯಲ್ಲಿ ದಾಖಲೆ
ಮಾಡುವುದಾಗಿ ತಿಳಿಸಲಾಗಿದೆ.